

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

ORGANISATEUR

Seanergy 2025 est organisé par la S.A.S. Bluesign, société par Actions simplifiées à capital variable, au capital de 68 770 euros.
RCS Bordeaux 808 577 183
SIREN 80857718300011
Code APE : 8230Z
E-mail : contact@bluesign.eu

CONDITIONS D'ADMISSION

Peuvent être admis comme Exposants :

Les personnes morales constituées sous forme de sociétés, groupements de sociétés, groupements professionnels ou organismes qui appartiennent à un pays reconnu par la communauté internationale (pays de référence) et satisfont à l'un des critères suivants :

- Posséder un outil industriel ou une entité dans au moins un des pays de référence, dans le domaine de référence à savoir les énergies de la mer.
- Poursuivre une activité de promotion, vente, prestation de service ou conseil concernant les énergies de la mer.
- Procéder à l'édition de revues, catalogues, documentations ou répertoires, animation de site web dans les énergies de la mer.

L'Organisateur se réserve la possibilité de refuser en dernier ressort, l'admission des candidats Exposants. Aucune obligation ne sera faite à l'Organisateur de motiver sa décision.

Par ailleurs, une décision d'admission peut être annulée par l'Organisateur qui aurait eu connaissance d'informations, qui, si elles avaient été connues dès l'origine, auraient motivé le rejet de la demande d'admission. Cette annulation de la décision d'admission entraînera le remboursement des sommes déjà versées par le candidat Exposant. Aucune indemnité ni dommages et intérêts ne pourront être exigés.

FORMALITÉS D'INSCRIPTION

La demande d'inscription de l'Exposant s'effectue par l'envoi du contrat de participation à l'Organisateur du Salon, signé par une personne ayant qualité pour engager la société. Pour être recevable, la participation d'un Exposant direct ou indirect s'entend impérativement pour la durée globale du Salon. La demande doit porter sur un emplacement minimum de 9m² et être accompagnée du montant de la réservation. La surface réservée peut être augmentée par modules de 3m². La réservation comprend les droits d'inscription et le montant de l'emplacement (surface du stand) qui correspond à une participation définie au prorata du nombre de mètres carrés réservés.

Deux catégories d'Exposants sont distinguées et admises à participer :

- Exposant direct : est considérée comme Exposant direct, la personne morale qui souscrit une demande d'inscription et de réservation pour un stand individuel ou est l'organisateur d'un stand collectif ou d'un pavillon national.
- Exposant indirect : est considérée comme Exposant indirect, la personne morale qui souscrit une demande d'inscription et de réservation auprès d'un Exposant direct qui la présente sous sa responsabilité à l'Organisateur.

L'Exposant direct est chargé notamment de communiquer à son ou ses Exposant(s) indirect(s) les présentes Conditions Générales de Vente (CGV), de les lui faire accepter, et se porte garant du respect de celles-ci par son ou ses Exposant(s) indirect(s).

Dans l'hypothèse où un Exposant direct occupe la surface minimum de 9m², le module sera augmenté de 6m² par Exposant indirect supplémentaire accueilli sur le stand de l'Exposant direct. La déclaration des Exposants indirects auprès de l'Organisateur est obligatoire. Chaque Exposant, direct ou indirect, doit s'acquitter des droits d'inscription forfaitaires de 550 euros hors TVA (HT). L'Organisateur se réserve le droit d'accepter ou de refuser l'accueil d'un exposant indirect, sans devoir motiver sa décision en cas de refus. Le refus d'un exposant indirect ne permet pas à l'exposant direct d'annuler sa réservation, qui reste redevable de l'intégralité de sa propre commande à l'exclusion des frais "exposant indirect". L'exposant direct reste le seul contractant légal et le seul interlocuteur de l'organisateur.

Cas particulier des stands collectifs

Sont considérés comme stands collectifs,

- un pavillon régional ou national : l'espace réservé par un représentant officiel d'une région ou d'un pays.
- un pavillon de Cluster d'entreprises : l'espace réservé par un groupement d'entreprises

1/ Stand collectif dont les structures juridiques sont domiciliées en France (cas du pavillon régional et Cluster d'entreprises.)

L'espace alloué pour un co-Exposant sur un pavillon collectif doit être au minimum de 6m² et implique l'occupation par ce même co-Exposant de l'espace sur la durée globale du Salon. Les pavillons collectifs ne peuvent en outre pas accueillir de stands (tels que proposés par l'Organisateur).

Le tarif de revente demandé par l'Organisateur d'un pavillon collectif ne doit pas évaluer ou dépasser les tarifs proposés par l'Organisateur sur les formules de base (surface nue, surface équipée).

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

L'Organisateur s'engage selon les possibilités et l'agenda d'organisation qui lui est propre à réserver des espaces attenants au pavillon régional ou national pour les entreprises désireuses d'exposer à proximité, ainsi que pour les pavillons de Clusters d'entreprises. Ceci ne pourra cependant pas être un élément contractuel. Sont autorisés à y co-exposer : les entreprises implantées sur le territoire concerné (entité juridique) primo exposantes ou nouvelles entrantes dans la filière (n'appartenant pas à une ETI ou une grande entreprise), les TPE avec un/des projets innovants, les entreprises ayant un chiffre d'affaires inférieur à 1M€, les établissements publics et de R&D ainsi que les associations régionales.

2/ Stand collectif dont les structures juridiques sont domiciliées hors de France (cas du pavillon national).

L'espace alloué pour un co-Exposant sur un pavillon collectif doit être au minimum de 6m² et implique l'occupation par ce même co-Exposant de l'espace sur la durée globale du Salon. Les pavillons collectifs ne peuvent en outre pas accueillir de stands (tels que proposés par l'Organisateur). Afin de prendre en considération les contraintes liées à l'export, l'Organisateur autorise la tenue de stands collectifs accueillants des co-Exposants dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 15M€.

L'Organisateur apprécie discrétionnairement la participation des co-Exposants des stands collectifs susceptibles d'affecter la cohérence ou l'organisation du Salon et se réserve le droit d'intervenir auprès des représentants de pavillons.

L'envoi d'une demande d'inscription implique l'acceptation sans réserve, par l'Exposant candidat, des dispositions du règlement du Salon ainsi que des prescriptions réglementaires de droit public applicables aux manifestations organisées en France. L'acceptation de la demande est notifiée officiellement par l'Organisateur à la société candidate. Dès réception de sa commande par l'Organisateur, l'Exposant recevra, en cas d'acceptation, une facture globale confirmant la réception de son règlement (Voir Conditions de paiement).

Cas particulier du Village Innovation

Sont autorisées à exposer sur le Village Innovation toute entreprise innovante

- Qui existe depuis moins de 5 ans
- Dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 750 000 €

TARIFS

>Droits d'inscription : le montant des droits d'inscription est de 550 euros HT, pour chaque Exposant direct ou indirect.

>Réservation des surfaces de stands couvertes :

- Surface nue au sol : le montant de la participation est de 430 euros HT par mètre carré.
- Surface pré-équipée : le montant de la participation est de 520 euros HT par mètre carré.
- Surface clé en main : le montant de la participation est de 620 euros HT par mètre carré.
- Surface clé en main supérieure : le montant de la participation est de 750 euros HT par mètre carré.

Les Exposants souhaitant un stand comprenant

- un angle (2 côtés ouverts), doivent s'acquitter d'un supplément de 10€ HT par mètre carré.
- deux angles (3 côtés ouverts), doivent s'acquitter d'un supplément de 15€ HT par mètre carré.
- quatre angles (stand en îlot), doivent s'acquitter d'un supplément de 20€ HT par mètre carré.

>Réservation des surfaces extérieures :

Les surfaces extérieures sont attribuées exclusivement aux Exposants ayant déjà réservé un stand à l'intérieur du hall.

Les surfaces extérieures sont destinées à recevoir tout type de construction, aménagement (couvert ou non) ou démonstrations, et font l'objet d'une tarification spécifique quelle que soit la nature des aménagements construits par l'Exposant.

Les règles de construction sont communiquées dans le Guide Technique de l'Exposant par l'Organisateur qui doit soumettre son projet d'aménagement à l'Organisateur pour accord, indépendamment des dispositions réglementaires et administratives et des éventuelles certifications de bureaux de contrôles auxquelles l'Exposant devra se soumettre.

Pour des raisons de sécurité et d'espace disponible, l'Organisateur peut limiter la mise à disposition des surfaces au sol extérieures nues et constructibles. Pour ces mêmes raisons, toute structure, même légère, doit obligatoirement être validée par l'Organisateur et/ou son chargé de sécurité.

>Les prestations complémentaires d'aménagement et de prestations sur stand sont disponibles sur commande. Liste accessible sur l'espace Exposant.

Toutes les prestations commandées sont facturées à leurs tarifs en vigueur au moment de la commande, lesquels sont communiqués sur l'espace Exposant et le Guide Technique de l'Exposant. L'espace Exposant, accessible depuis le site internet de l'événement (www.seanergy-forum.com), est propre à tout Exposant validé par l'Organisation et accessible grâce aux identifiants de connexion envoyé par l'Organisateur.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Tous ces montants pourront être révisés, répercutés et facturés par l'Organisateur si les conditions économiques, fiscaux et/ou sociaux (coût des matériaux, de la main-d'œuvre, des transports et services...) subissaient une hausse importante entre la date de la demande et la date d'ouverture du Salon.

CONDITIONS DE PAIEMENT

Les Exposants doivent joindre à leur commande de participation la somme correspondante à la totalité du prix du stand toutes taxes comprises (TTC).

Cette somme est à payer comptant, par chèque ou virement bancaire, à l'exclusion de traites ou de billets à ordre, à l'ordre de la S.A.S. Bluesign.

La somme sera restituée à l'Exposant si celui-ci n'est pas admis à exposer. Celle-ci ne sera pas restituée à l'Exposant si celui-ci annule sa participation après le 17 février 2025. (Voir Conditions de désistement).

Le non-règlement du prix du stand aux échéances prévues entraîne sur décision de l'Organisateur, l'annulation du droit à disposer non seulement de l'emplacement attribué mais aussi de tous les outils de communication et de promotion du Salon qu'ils soient payants ou non sans que cela n'annule la dette qui restera entièrement due par l'Exposant. L'exclusion de l'Exposant défaillant entraîne la remise à disposition de l'Organisateur des surfaces réservées.

TVA

Toutes les prestations sont facturées aux participants (Exposants, Sponsors, Visiteurs) indépendamment de leur nationalité, avec TVA, selon les lois et règlement en vigueur en France au moment du Salon. Les sociétés étrangères des pays de l'union européenne et les sociétés venant d'un pays hors de l'union européenne peuvent s'adresser directement à un représentant fiscal, spécialisé dans la demande de remboursement de la TVA.

CONDITIONS DE DESISTEMENT

L'Exposant peut à tout moment annuler sa participation au Salon en le notifiant à l'Organisateur par LETTRE RECOMMANDÉE A.R. à l'adresse suivante et à l'attention de Sabrina Pedrosa Peseux :

BLUESIGN SAS

Centre d'affaires EMERGENCE

24 rue du Gouverneur Général Eboué

92130 ISSY LES MOULINEAUX

FRANCE

En cas d'annulation d'une commande, quelle qu'en soit la raison, 30 % du règlement reste dans tous les cas acquis ou dû. Si cette annulation parvient à l'Organisateur après le 17 février 2025, le montant total TTC des prestations enregistrées est acquis / ou reste dû.

Toute défaillance de l'Exposant (défaut d'occupation du stand mis à sa disposition 24h avant l'ouverture du Salon au public, non-conformité au règlement de sécurité de l'agencement des stands, présentation de matériels, produits ou services non conformes) entraîne, même sans mise en demeure, la déchéance du droit à l'emplacement.

L'Exposant défaillant abandonnera, à titre d'indemnité, 100 % des frais de participation lui incombant, sans préjudice des dommages et intérêts supplémentaires qui pourraient lui être demandés.

ANNULATION / REPORT

L'Organisateur fixe les dates et le lieu du Salon. En cas d'événements de force majeure ou indépendants de la volonté de l'Organisateur, les dates et le lieu peuvent être modifiés.

Si l'Organisateur se voit contraint de reporter le Salon pour des raisons autres que des événements de force majeure ou indépendants de sa volonté, il s'engage à en prévenir les Exposants dans les meilleurs délais.

Les sommes restantes disponibles après le paiement de toutes les dépenses engagées seraient réparties entre les Exposants, sous forme d'avoir à valoir sur l'édition n+1, au prorata des sommes versées, sans qu'ils puissent, de convention expresse, exercer un recours à quelque titre que ce soit contre l'Organisateur.

L'Organisateur se décharge par ailleurs de toute responsabilité concernant les préjudices commerciaux qui pourraient être subis par les Exposants pour quelle cause que ce soit, et notamment pour le retard dans l'ouverture, l'arrêt prématuré du Salon, fermeture ou destruction de stands, incendie, sinistres, s'il devenait impossible de disposer des locaux suite à une calamité publique, une catastrophe naturelle, tout autre cas de force majeure ou événement indépendant de la volonté de l'Organisateur.

Constituent des cas de force majeure les grèves, situations de lock-out, le chômage partiel ou total, les interruptions de fourniture d'énergie, les accidents, les incendies, toute interruption ou retard dans les transports, toute impossibilité totale d'être approvisionné, toutes dispositions légales ou réglementaires affectant significativement l'organisation de la manifestation, tout refus ou retrait d'autorisation administrative, toute interdiction administrative et plus généralement, tout cas de force majeure reconnu par la loi ou la jurisprudence française.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

AMÉNAGEMENT DES STANDS

L'Exposant est informé de l'emplacement du stand qui lui est attribué au moyen d'un plan. L'Organisateur a vérifié l'exactitude de toutes les mesures et dispositions des stands indiqués sur le plan du Salon mais il se réserve le droit de modifier ou de changer les attributions des stands si cela s'avère nécessaire pour ajuster le plan du Salon, selon les exigences de l'Organisateur ou les exigences de la loi applicable ou des règles applicables du site où se déroule le Salon.

L'Exposant ne peut pas annuler unilatéralement sa participation suite à cette modification. L'Organisateur facture à l'exposant la surface finale acceptée et non la surface initialement demandée par l'Exposant.

Les stands attribués ne peuvent en aucun cas être cédés, sous-loués ou mis à la disposition de tiers, en tout ou en partie, par l'Exposant.

Les stands doivent être ouverts au maximum sur les allées. L'ensemble des règles de constructions sont indiquées dans le guide technique qui sera mis à la disposition des Exposants. L'Exposant, en s'inscrivant, s'engage à les respecter. L'Exposant doit soumettre son projet d'aménagement de stand nu à l'Organisateur pour accord. Le projet doit également être soumis à l'autorisation du responsable de la sécurité. Pour toute installation dont la hauteur dépasse celle autorisée, l'Exposant doit envoyer ses plans à l'Organisateur pour approbation ainsi que pour toute installation nécessitant une accroche au plafond. La décoration générale du hall incombe à l'Organisateur, la décoration particulière des stands est effectuée par les Exposants sous leur responsabilité en tenant compte du règlement établi par l'Organisateur.

TENUE DES STANDS

La tenue des stands doit être impeccable. Les emballages en vrac, les objets ne servant pas à la présentation du stand, le vestiaire du personnel doivent être mis à l'abri du regard des Visiteurs. Le stand devra être occupé en permanence pendant les heures d'ouverture par une personne compétente. Il est interdit de laisser des objets exposés recouverts pendant les heures d'ouverture. Le nettoyage de chaque stand doit être fait chaque jour par les soins de l'Exposant ou par un prestataire choisi par l'Organisateur et être achevé pour l'ouverture du Salon.

TRANSPORT ET RÉCEPTION DES MARCHANDISES – DÉMONTAGE

Chaque Exposant ou délégué pourvoira au transport, à la réception, à l'expédition de ses colis, ainsi qu'à leur reconnaissance sur les lieux du Salon. Tous les colis devront être déballés à l'arrivée. Si les Exposants ne sont pas présents pour recevoir leurs marchandises, l'Organisateur pourra les faire entreposer, déballer ou réexpédier d'office aux frais, risques et périls de l'Exposant. Les Exposants ne doivent pas obstruer les allées ni empiéter sur elles et en aucun cas gêner leurs voisins. Un emplacement pour l'entreposage des emballages vides peut être proposé, aux frais de l'Exposant. Les Exposants ne démonteront pas leur stand et ne retireront aucun de leurs articles avant la fin du Salon. L'Exposant doit particulièrement surveiller ses marchandises pendant la période de montage et de démontage et évacuer le hall dans les délais indiqués par l'Organisateur. L'Organisateur ne peut être en aucun cas tenu pour responsable de la disparition de marchandises laissées sans surveillance.

FORMALITÉS DOUANIÈRES

Il appartient à chaque Exposant d'accomplir les formalités douanières pour les matériels et produits en provenance de l'étranger. L'Organisateur ne pourra être tenu responsable des difficultés qui pourraient survenir lors de ces formalités.

PUBLICITÉ – ENQUÊTES – SONDAGES

La distribution de tout document publicitaire ne pourra être effectuée par les Exposants que sur leur stand. Les enquêtes et sondages sont interdits, sauf dérogation accordée par l'Organisateur. L'Organisateur se réserve le droit exclusif de l'affichage dans l'enceinte du Salon. Toute publicité lumineuse ou sonore et toute attraction, spectacle ou animation, doit être soumis à l'agrément de l'Organisateur qui pourra revenir sur l'autorisation accordée, en cas de gêne apportée aux Exposants voisins, à la circulation et à la sécurité. Les Exposants qui font usage de musique à l'intérieur du hall, même pour de simples démonstrations de matériel, doivent traiter directement avec la SACEM.

INSCRIPTION SITE WEB

Les renseignements nécessaires à la rubrique « Liste des Exposants » du site web www.seanergy-forum.com seront fournis par l'Exposant sous sa responsabilité. L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable des omissions, des erreurs de reproduction et de composition qui pourraient se produire.

RÈGLEMENT DE SÉCURITÉ, MACHINES EN FONCTIONNEMENT

Les Exposants sont tenus de connaître et de respecter les mesures de sécurité imposées par les pouvoirs publics, par Paris Expo Porte de Versailles ou par l'Organisateur. L'Exposant devra être présent sur son stand lors de la visite de la Commission de Sécurité.

ASSURANCE

L'Organisateur assure directement sa responsabilité civile à l'égard des tiers. Cette responsabilité est limitée aux accidents pouvant survenir du fait des bâtiments ou des installations mis à la disposition des Visiteurs ou des Exposants, du fait du personnel participant au Salon au titre d'Organisateur.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Assurances à souscrire par l'Exposant :

- **Assurances de matériels** : l'Exposant s'oblige contractuellement à couvrir auprès des assureurs de son choix tous les pertes et dommages qui peuvent être subis par les matériels figurant sur le stand ou entreposés dans le hall d'exposition. L'Exposant supportera seul la différence qui pourrait exister entre le montant des pertes ou dommages subis par son matériel et celui des indemnités qui lui seront versées par ses assureurs et s'interdit expressément tout recours contre l'Organisateur.
- **Responsabilité civile** : chaque Exposant est tenu de souscrire un contrat responsabilité civile chef d'entreprise pour les accidents dont il pourrait être tenu civilement responsable pendant le Salon. L'Exposant doit fournir à l'Organisateur, en amont de l'évènement, une attestation de l'existence de ce contrat.

CLAUSE PÉNALE ET CONTESTATION

La signature de ce contrat engage le contractant au paiement des échéances aux dates fixées par l'Organisateur. De convention expresse, le non-paiement de toute somme à son échéance peut entraîner l'intervention contentieuse et l'application d'un intérêt calculé au taux légal en vigueur. La dette sera majorée de tous les frais occasionnés dans le cadre d'une intervention contentieuse ou d'une injonction à payer. En cas de contestation, les tribunaux de Bordeaux (France) sont seuls compétents, le texte en langue française du présent règlement faisant foi.